

Pantin, le 21 décembre 2023

Le 30 novembre 2023, l'**UFAP UNSa Justice** saisissait les services de la DAP concernant la mise en paiement de certaines mesures catégorielles et plus précisément celle du CEA au titre de la Loi de Finance 2023.

A ce titre, nous nous inquiétons de la non-publication de la modification de l'arrêté du 30 mai 2016 relatif à la modulation du montant annuel de référence de l'Indemnité pour Charges Pénitentiaires et au complément forfaitaire.

Augmentations prévues pour 2023 :

- Moniteurs De Sport : **+300€**
- Régisseur des crédits budgétaires : **+434€**
- Agent Détenteur d'un Monitorat : **+300€**

Résultats 2023 : **+0€**, Cherchez l'erreur !

Nous exhortons la DAP à une publication rapide afin que les agents puissent être payés en fin d'année. Avec le versement du traitement de décembre, force est de constater que les agents n'ont rien perçu et que l'administration se fait bien l'économie d'apporter la moindre explication aux personnels.

Encore une belle preuve d'absence de reconnaissance et de considération s'agissant de l'investissement quotidien de ces personnels au service de notre institution !

Nous ne pouvons que constater que la faute en revient à la lenteur administrative et des discussions avec la DGAFP. Nous avons donc exigé lors du CSA-AP de ce jour que le DAP siffle la fin de la récréation et obtienne le blanc-seing de la Fonction Publique afin de publier cet arrêté au plus vite et que les agents puissent bénéficier des revalorisations prévues au titre de 2023, même s'ils ne percevront ces sommes qu'en 2024 ! **Il a pris l'engagement que la parole du Ministre sera respectée...**

Au vu de ce genre de carence, l'UFAP UNSa Justice ne peut que s'inquiéter quant à la mise en œuvre de la réforme statutaire à venir, surtout quand on voit la gestion chaotique de simples mesures indemnitaires comme celles-ci !

L'UFAP UNSa JUSTICE, L'ENGAGEMENT QUOTIDIEN AU SERVICE DU TERRAIN !

Le Secrétaire Général
Emmanuel CHAMBAUD